

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH

## RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET .....	6
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	15
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	18
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	20
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES .....	32
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES .....	34
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	35

## Table des matières

### **CHAPITRE 1: OBJET**

Art. 1<sup>er</sup>.

### **CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS**

#### **1<sup>ière</sup> SECTION: ACCES INTERDIT**

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Art. 2/1/3 Accès interdit, excepté combat de gel

Art. 2/1/11 Accès interdit - accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

#### **2<sup>e</sup> SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS**

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

#### **3<sup>e</sup> SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**

Art. 2/3/1 Accès interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres

Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

#### **4<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE TOURNER**

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

#### **5<sup>e</sup> SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT**

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

#### **6<sup>e</sup> SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE**

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

### **CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS**

Art. 3/1 Direction obligatoire

Art. 3/2 Contournement obligatoire

Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

- Art. 3/4 Chemin pour piétons obligatoire
- Art. 3/5 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons
- Art. 3/6 Passage pour piétons
- Art. 3/7 Passage pour piétons et cyclistes

#### **CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES**

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Signaux colorés lumineux

#### **CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

##### **1<sup>ère</sup> SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

- Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >24h

##### **2<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**

- Art. 5/2/1 Stationnement interdit
- Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- Art. 5/2/4 Stationnement interdit certains jours
- Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté taxis
- Art. 5/2/6 Stationnement interdit, livraisons

##### **3<sup>e</sup> SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**

- Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

##### **4<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE**

- Art. 5/4/1 Stationnement alterné

##### **5<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR**

- Art. 5/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

##### **6<sup>e</sup> SECTION: PARKING**

- Art. 5/6/1 Parking / Parking-relais
- Art. 5/6/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

##### **7<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**

- Art. 5/7/1 Stationnement avec disque

##### **8<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)**

- Art. 5/8/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

##### **9<sup>e</sup> SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)**

- Art. 5/9/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t
- Art. 6/9/5 Parcage avec disque- parking pour...

##### **10<sup>e</sup> SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)**

- Art. 5/10/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t

##### **11<sup>e</sup> SECTION: ARRET D'AUTOBUS**

Art. 5/11/1 Arrêt d'autobus

**CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES**

**1<sup>ière</sup> SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE**

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/1/2 Zone résidentielle

Art. 7/2/3 Zone de rencontre

**2<sup>e</sup> SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

Art. 6/2/1 Gare routière

**CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES**

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

**ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- 1 Beringen (Biereng)
- 2 Beringerberg (Bierengerbieng)
- 3 Bintzrath (Bënzert)
- 4 Essingen (Essen)
- 5 Mersch (Miersch)
- 6 Moesdorf (Miesdref)
- 7 Pettingen (Pëtten)
- 8 Reckange (Recken)
- 9 Rollingen (Rolleng)
- 10 Schoenfels (Schëndels)
- 11 en dehors des localités

## **CHAPITRE 1: OBJET**

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Mersch. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

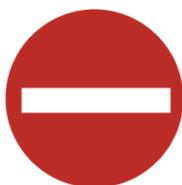
## CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

### 1<sup>ière</sup> SECTION: ACCES INTERDIT

#### **Art. 2/1/1 Accès interdit**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



#### **Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



### **Art. 2/1/3 Accès interdit, excepté combat de gel**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté combat de gel", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de véhicules utilisés pour le combat de la neige et du verglas, dans la mesure où leur service l'exige.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "combat de gel" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant, l'inscription "combat de gel ".



## Art. 2/1/11 Accès interdit - accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains, à leurs fournisseurs et aux conducteurs de véhicules autres que les véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens accessible aux riverains, à leurs fournisseurs et aux conducteurs de véhicules autres que les camions, par le signal C,3e "accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses" portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs" et par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

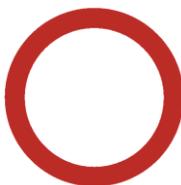


## 2<sup>e</sup> SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

### Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

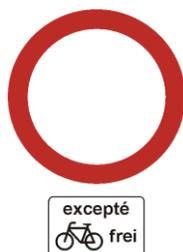


### **Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

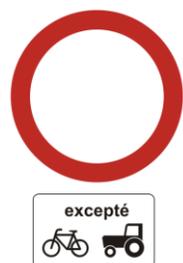


### **Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisé", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

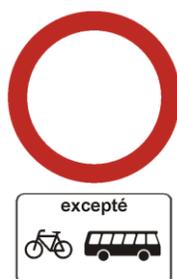
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



### Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.



### 3° SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

#### Art. 2/3/1 Accès interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3a 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs à l'exception des conducteurs de motocycles à deux roues sans side-car et des conducteurs de cyclomoteurs' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "> 3,5t".



### **Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



### **Art. 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une largeur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,5 'accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la largeur maximale autorisée.



### **Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.



#### 4° SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

##### **Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



##### **Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



## 5° SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

### Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



## 6° SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

### Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



## **CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS**

### **Art. 3/1 Direction obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



### **Art. 3/2 Contournement obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

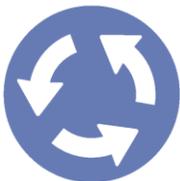
Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



### **Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



### **Art. 3/4 Chemin pour piétons obligatoire**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



### **Art. 3/5 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons**

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



### **Art. 3/6 Passage pour piétons**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



### **Art. 3/7 Passage pour piétons et cyclistes**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

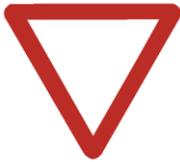


## CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

### **Art. 4/1 Cédez le passage**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



### **Art. 4/2 Arrêt**

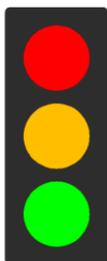
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



### **Art. 4/3 Signaux colorés lumineux**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



## **CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

### **1<sup>ière</sup> SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**

#### **Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >24h**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 24h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

### **2<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT**

#### **Art. 5/2/1 Stationnement interdit**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



### **Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



### **Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



#### Art. 5/2/4 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



#### Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis disposant d'une licence d'exploitation en cours de validité pour la zone géographique indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone" suivie du chiffre de la zone géographique visée et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



### Art. 5/2/6 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



## 3<sup>e</sup> SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

### Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



#### 4<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

##### **Art. 5/4/1 Stationnement alterné**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1<sup>er</sup> au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1<sup>er</sup> au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.



#### 5<sup>e</sup> SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

##### **Art. 5/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



**Art. 5/6/1 Parking / Parking-relais**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

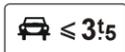
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



**Art. 5/6/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



### Art. 5/7/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.



## 8° SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

### Art. 5/8/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant et à durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7b.



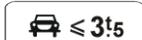
**Art. 5/9/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t**

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a.



## Art. 6/9/5 Parcage avec disque- parking pour...

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux .... . Aux jours et heures indiqués le parcage est à durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole ... (suivi de l'inscription "..") / l'inscription "..." et 2) par un panneau additionnel 7a.



## 10° SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

### Art. 5/10/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t

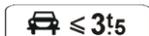
Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7b.



## 11<sup>e</sup> SECTION: ARRET D'AUTOBUS

### Art. 5/11/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



## CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

### 1<sup>ière</sup> SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

#### **Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h**

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



#### **Art. 6/1/2 Zone résidentielle**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



### **Art. 7/2/3 Zone de rencontre**

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



## **2° SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**

### **Art. 6/2/1 Gare routière**

Aux endroits des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, une gare routière est aménagée.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal H,3a, H,3b ou H,3c 'gare routière'.



## **CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 7/1 Disposition pénale**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### **Art. 7/2 Disposition abrogatoire**

Le règlement de circulation du 2 décembre 1986, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

## **ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

1	Beringen (Biereng).....	36
2	Beringerberg (Bierengerbieng).....	65
3	Bintzrath (Bënzert).....	67
4	Essingen (Essen).....	69
5	Mersch (Miersch).....	72
6	Moesdorf (Miesdref).....	201
7	Pettingen (Pëtten).....	212
8	Reckange (Recken).....	223
9	Rollingen (Rolleng).....	253
10	Schoenfels (Schëndels).....	282
11	en dehors des localités.....	293

# 1 Beringen (Biereng)

Cité .....	37
Dentzer, Rue Jules .....	38
Espen, Rue Nicolas .....	39
Ettelbruck, Rue d' (accès maisons 29B-39).....	40
Ettelbruck, Rue d' (accès maisons 56-56D).....	41
Ettelbruck, Rue d' (CR123) .....	42
Frank, Rue Anne.....	44
Gare, Rue de la (CR183) .....	45
Gewaan, An der .....	46
Hurkes, Rond-point.....	47
Hurkes, Rue.....	48
Irbicht, Rue .....	49
Ising, Rue Ernst .....	51
Kaesch, Am .....	52
Koster, Rue Lou .....	53
Lentz, Rue Albert .....	54
Noyers, Rue des .....	55
Rodange, Rue Michel.....	56
Rouschtwee .....	57
Ruisseau, Rue du .....	58
Ruisseau, Rue du (accès maison 10A) .....	59
Sinner, Rue Dr Henri.....	60
Sprangert, Am.....	61
Wenzel, Rue .....	62
Wenzel, Rue (accès maisons 54-56).....	64

# 1 Beringen (Biereng)

## Cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 12 jusqu'à la maison 16 - De la maison 22 jusqu'à la maison 26	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Dentzer, Rue Jules

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Espen, Rue Nicolas

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Ettelbruck, Rue d' (accès maisons 29B-39)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

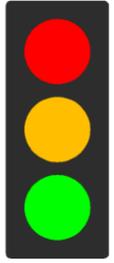
## 1 Beringen (Biereng)

### Ettelbruck, Rue d' (accès maisons 56-56D)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123) (2x)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Ettelbruck, Rue d' (CR123)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- De l'intersection avec la rue Irbicht jusqu'à la maison 63, dans les deux sens	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1 - A l'intersection avec la rue de la Gare (CR183) - A l'intersection avec la rue Am Kaesch - A la hauteur de la maison 42 - A la hauteur de la maison 15A	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR183)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 2 jusqu'à l'intersection avec la rue Hurkes, du côté pair - De la maison 9 jusqu'à la maison N°27, du côté impair - De la maison 12 jusqu'à la rue Wenzel, du côté pair - De la maison 26 jusqu'à la maison 28a, du côté pair - À la partie sud de l'immeuble sis au n°	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024	

		24 constituant l'accès vers les immeubles sis aux n° 26 et 28	11/07/2024	
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la rue Hurkes jusqu'à la maison 12, du côté pair</li> <li>- De la maison 1 jusqu'à la maison 7, du côté impair</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR183), du côté impair (arrêt "Wäschbur")</li> <li>- A l'intersection avec la rue Wenzel, du côté pair (arrêt "Wäschbur")</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	

## 1 Beringen (Biereng)

### Frank, Rue Anne

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Gare, Rue de la (CR183)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 51 jusqu'au pont enjambant l'Alzette, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 1 Beringen (Biereng)

### Gewaan, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- En face de la maison 2, sur une longueur de 10m	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Hurkes, Rond-point

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Hurkes, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 2 jusqu'à la maison 10, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue d'Ettelbruck (CR123) jusqu'à la maison 32	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Irbicht, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur du chemin d'accès au hall Irbicht, en face de l'aire de stationnement	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le hall Irbicht (2 emplacements) - En face de la maison 14 (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Devant le hall Irbicht	05/02/2024 11/07/2024	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue d'Ettelbruck (CR123) jusqu'à la maison 14	05/02/2024 11/07/2024	
-------	----------------	---	--------------------------	---

# 1 Beringen (Biereng)

## Ising, Rue Ernst

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Kaesch, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue d'Ettelbruck (CR123) jusqu'à la rue Wenzel, du côté imapir	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Koster, Rue Lou

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Lentz, Rue Albert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Noyers, Rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le bâtiment 16 (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 1 Beringen (Biereng)

### Rodange, Rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Rouschtwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Wenzel jusqu'à la maison 22	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Ruisseau, Rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue Wenzel, du côté pair (arrêt "Rue du Ruisseau")	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 1 Beringen (Biereng)

### Ruisseau, Rue du (accès maison 10A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Le long de la maison 10A	05/02/2024 11/07/2024	

## 1 Beringen (Biereng)

### Sinner, Rue Dr Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Sprangert, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- En face de l'intersection avec la rue Albert Lentz, du côté pair (arrêt "am Sprangert")	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Wenzel, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la rue du Ruisseau jusqu'au CR120 à Beringerberg, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Entre les immeubles sis aux n° 48 à 52A inclus, des deux côtés	17/07/2024 09/08/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le bâtiment 5 (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024	

5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Devant le bâtiment 5	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue d'Ettelbruck (CR123) jusqu'à la maison 48	05/02/2024 11/07/2024	

# 1 Beringen (Biereng)

## Wenzel, Rue (accès maisons 54-56)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Du chemin de liaison rue Wenzel (Beringen) - CR120 (Beringerberg) jusqu'à la maison 54	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le chemin de liaison rue Wenzel (Beringen) - CR120 (Beringerberg)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 2 Beringerberg (Bierengerbiert)

Beringerberg .....	66
--------------------	----

## 2 Beringerberg (Bierengerbiertg)

### Beringerberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Le long des maisons 1-10 (30 km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

### 3 Bintzrath (Bënzert)

CR118 ..... 68

### 3 Bintzrath (Bënzert)

#### CR118

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- En face de la maison 3 (arrêt "Bënzert")	05/02/2024 11/07/2024	

## 4 Essingen (Essen)

CR123 .....	70
CR182 .....	71

## 4 Essingen (Essen)

### CR123

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection de l'accès aux maisons 1-2 avec le CR123	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du pont enjambant l'Alzette (arrêt "Essen")	05/02/2024 11/07/2024	

## 4 Essingen (Essen)

### CR182

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Derrière la maison sise au n° 6	05/02/2024 11/07/2024	
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- Des deux côtés du passage à niveau (4,8 m)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR123	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

Acacias, Rue des .....	75
Agrocenter, Allée (CR183) .....	76
Agrocenter, Allée (Parking Lohr) .....	78
Ansembourg, Rue d' (CR105) .....	79
Arlon, Rue d' (accès bâtiment 1) .....	80
Arlon, Rue d' (N8) .....	81
Ausone, Rue .....	83
Autel, Rue Comte d' .....	84
Beringen, Rue de .....	85
Beschmontsbongert .....	87
Bisserwee, Um .....	88
Botter, Um .....	89
Bouvard, Rue Adolphe .....	90
Brill, Am .....	91
Camping, Rue du .....	92
Champs, Rue des .....	93
Chapelle, Rue de la .....	95
Charlotte, Rue Grande-Duchesse (CR102) .....	96
Charlotte, Rue Grande-Duchesse (N7) .....	99
Charlotte, Rue Grande-Duchesse (Parking Centre Administratif) .....	100
chemin de liaison entre le pont enjambant l'Alzette et la gare ferroviaire .....	102
Chemin de liaison Rue de Gosseldange (CR123) - Rue Nic Welter (CR102) .....	103
Colmar-Berg, Rue de (N7) .....	104
Dunant, Rue Henry .....	106
Eglise, Place de l' .....	107
Erkanfrida, Rue .....	109
Faber, Rue François .....	110
Faulsank, An der .....	111
Feltgen, Rue Dr Ernest .....	112
Franciscaines, Rue des Soeurs .....	113
Fudderwierk, Beim .....	114
Gare, Rue de la (CR183) .....	115
Gare, Rue de la (CR183A) .....	117
Gare, Rue de la (N7) .....	120
Gare, Rue de la (Parking Fonderie) .....	121
Giewergaass .....	122
Gmeiner, Rue Hermann .....	123
Gosseldange, Rue de (CR123) .....	124
Haardterwee .....	126
Haardterwee (accès bâtiment 11, rue de la Piscine) .....	127

Haardterwee (accès maisons 3-5).....	128
Hatzgriecht, Op der .....	129
lecker, Um .....	130
Kärenhal, Bei der .....	131
Kayser, Impasse Aloyse.....	132
Këpp, Am .....	134
Koppelwee .....	135
Kraus, Rue Edouard .....	136
Laach, An der .....	137
Lankheck, Rue (CR105).....	138
Laux, Rue Emile.....	139
Léonard, Allée John W.....	140
Léonard, Allée John W. (accès bâtiment 5).....	141
Léonard, Allée John W. (accès bâtiments 14-20).....	142
Lohr, Rue (CR123).....	143
Lohrbierg.....	145
Lohrbierg (accès maisons 19-30).....	146
Lohrbierg (accès maisons 9-26).....	147
Majerus, Rue Jean.....	148
Marie-Astrid, Square .....	150
Marisca, Centre.....	152
Mierscherbiérg, Um.....	153
Mies, Rue.....	154
Molkerei, Op der .....	156
Moulin, Rue du.....	157
N7, pont enjambant l'Alzette .....	158
Neuens, Rue Jean-Baptiste .....	159
Parc communal.....	160
Pettingen, Rue de .....	161
Piscine, Rue de la.....	162
Prés, Rue des .....	164
Prés, Rue des (accès bâtiment 19) .....	166
Prés, Rue des (accès bâtiments 23-25) .....	167
Prés, Rue des (accès maisons 22-34) .....	169
Prés, Rue des (bypass vers le Sq. Marie-Astrid).....	170
Quatre-Vents, Rue (accès maisons 24-32) .....	171
Quatre-Vents, Rue (CR105).....	173
Romains, Rue des .....	174
Saint Michel, Place (CR102) .....	175
Schlasspesch.....	177
Schluéchtthaus, Beim ale.....	179
Schwachtgen, Rue Dr Fernand.....	180
Schwartz, Rue Pierre .....	181
Seeërei, Bei der .....	182

Servais, Rue Emmanuel .....	183
Silosgaass .....	184
Teresa, Rue Mère .....	185
Thierry, Rue Comte.....	186
Thinnes, Rue Dr Willy .....	187
Tudor, Rue Henri .....	188
Udingen, Rue d' .....	189
Uelzechtstrooss .....	190
Wangert, Am.....	191
Welter, Rue Nicolas (accès maison 150).....	192
Welter, Rue Nicolas (accès maisons 10B-10C).....	193
Welter, Rue Nicolas (accès maisons 21-21B) .....	194
Welter, Rue Nicolas (accès maisons 99-107).....	195
Welter, Rue Nicolas (CR102) .....	196
Zillegaass.....	199
Zockerfabrik, Op der .....	200

## 5 Mersch (Miersch)

### Acacias, Rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Agrocenter, Allée (CR183)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la sortie du parking à étages</li> <li>- Devant le parking à étages auprès la liaison entre l'entrée et la sortie du bâtiment en direction de la sortie vers l'entrée</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'enceinte du parking à étages derrière la liaison entre l'entrée et la sortie en direction de l'entrée du bâtiment (2,2 mètres)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la rue de Luxembourg (N7)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue de Luxembourg (N7)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'entrée du parking à étages</li> <li>- A la sortie du parking à étages</li> <li>- Derrière le pont enjambant l'Alzette, venant en direction du giratoire</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue de Luxembourg (N7)</li> <li>- Sortie du parking à étages vers la Rue Agrocenter</li> <li>- Devant le parking à étages auprès la liaison entre l'entrée et la sortie du bâtiment à partir de l'entrée en direction de la sortie</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Devant le parking à étages le long de la liaison entre l'entrée et la sortie (Kiss&Go)	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Derrière le pont enjambant l'Alzette, venant en direction du giratoire, sur le côté droit (2 emplacements)	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Agrocenter, Allée (Parking Lohr)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A l'entrée du parking Lohr (2,1m)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Agrocenter  - Sur le parking Lohr	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking Lohr (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking Lohr (2 emplacements)	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking Lohr	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Ansembourg, Rue d' (CR105)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue d'Ansembourg (CR105) et la rue d'Arlon (N8)	05/02/2024 11/07/2024	
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur du chemin de liaison entre la rue d'Ansembourg (CR105) et la rue d'Arlon (N8)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- Le chemin de liaison entre la rue d'Ansembourg (CR105) et la rue d'Arlon (N8), à l'intersection avec la rue d'Ansembourg (CR105) - Le chemin le long du CR105 (Mersch-Reckange), à l'intersection avec la rue d'Ansembourg (CR105)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

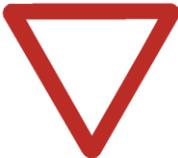
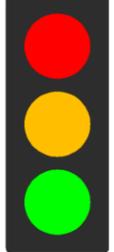
## 5 Mersch (Miersch)

### Arlon, Rue d' (accès bâtiment 1)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'intersection avec la rue G-D Charlotte (CR102) jusqu'à l'intersection avec la rue d'Arlon (N8)	05/02/2024 11/07/2024	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue G-D Charlotte (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue G-D Charlotte (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Arlon, Rue d' (N8)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue d'Arlon (N8) et la rue d'Ansembourg (CR105), sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 3 - A la hauteur de la maison 71 - A la hauteur de la maison 45 - A la hauteur de la maison 55 - A la hauteur de la maison 90	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- Le chemin de liaison entre la rue d'Arlon (N8) et la rue d'Ansembourg (CR105), à l'intersection avec la rue d'Arlon (N8)	05/02/2024 11/07/2024	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (N7) - A la hauteur de la maison 45	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 33 jusqu'à la maison 45, du côté impair - Du bâtiment 77 jusqu'à la maison 85 du côté impair - De la maison 30 jusqu'à la rue Am Wangert, du côté pair - De la maison 70 jusqu'à la maison 92, du côté pair	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 11 (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024	
5/8/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- De la maison 5 incluse jusqu'à la maison 33 incluse, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min) - De la maison 2 incluse jusqu'à la maison 10 incluse, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 56, du côté pair (arrêt "Reckenerstrooss") - A la hauteur de la maison 71, du côté impair (arrêt "Reckenerstrooss") - A la hauteur de la maison 15, du côté pair (arrêt "Stäereplaz")	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

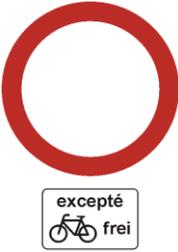
## 5 Mersch (Miersch)

### Ausone, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Autel, Rue Comte d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison entre la rue Comte d'Autel et la rue Mies, sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison avec les rues des Romains et Comte J-F d'Autel (patins à roulettes autorisés)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Lankheck (CR105)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Lankheck (CR105)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

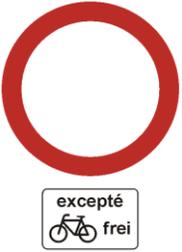
### Beringen, Rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue de Colmar-Berg (N7) jusqu'à la rue Emmanuel Servais	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Gare	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 32 jusqu'à la rue de la Gare, du côté pair - De la rue de Pettingen jusqu'à la rue de la Gare, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

5/11/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de Pettingen, 05/02/2024 du côté impair (arrêt "Rue de Beringen") 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur 05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Beschmuntsbongert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A la hauteur du bâtiment 1	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Bisserwee, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Derrière la maison 16	05/02/2024 11/07/2024	 <p>≤ 3,5t</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

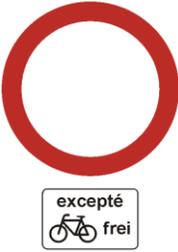
## 5 Mersch (Miersch)

### Botter, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Bouvard, Rue Adolphe

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR183)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Gare	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le long de la maison 7, rue de la Gare, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

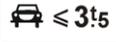
## 5 Mersch (Miersch)

### Brill, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

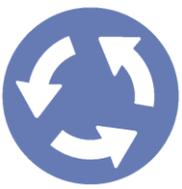
## 5 Mersch (Miersch)

### Camping, Rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	  
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A l'intersection avec la rue Quatre-Vents (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024	 
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- A l'intersection avec la rue Quatre-Vents	05/02/2024 11/07/2024	 

## 5 Mersch (Miersch)

### Champs, Rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- De la maison 13 jusqu'à la maison 2	05/02/2024 11/07/2024	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A la hauteur de la rue de Colmar-Berg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue de Colmar-Berg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Arlon (N8)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

5/11/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue Op der Hatzgriecht, du côté impair (arrêt "Rue des Champs")	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 2 jusqu'à l'intersection avec le giratoire N7	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

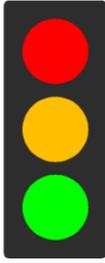
### Chapelle, Rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 15 - A l'intersection avec la rue Nicolas Welter (CR102)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Nicolas Welter (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Quatre-Vents jusqu'à la maison 4, du côté pair	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- A partir de la maison 15b jusqu'à la rue Quatre-Vents	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Charlotte, Rue Grande-Duchesse (CR102)

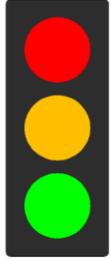
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- Du pont enjambant l'Eich jusqu'à la place Saint Michel (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la N7, à droite (2x)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 55 - A la hauteur de la maison 33 - A la hauteur de la maison 37 - A la hauteur de la maison 22 - A la hauteur de la maison 21	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- La sortie du château, à l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	

4/3	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur des maisons 10</li> <li>- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N7)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la N7 jusqu'à la maison 16, du côté pair</li> <li>- De la maison 19 jusqu'à la maison 25, du côté impair</li> <li>- De la maison 35 jusqu'à la place Saint Michel (CR102), du côté impair</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devant le bâtiment 53 (1 emplacement)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur du bâtiment 25, du côté impair (2 emplacements)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/8/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la maison 16 incluse jusqu'à la maison 30 incluse, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)</li> <li>- De la maison 38 incluse jusqu'à la maison 48 incluse, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)</li> <li>- De la maison 27 incluse jusqu'à la maison 35 incluse, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	

		à 18h00, excepté 90 min)	
--	--	--------------------------	--

## 5 Mersch (Miersch)

### Charlotte, Rue Grande-Duchesse (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 6	05/02/2024 11/07/2024	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 6	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'impasse Aloyse Kayser jusqu'à la place de l'Etoile, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- En face du bâtiment 4, du côté impair (arrêt "Stäereplaz")	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Charlotte, Rue Grande-Duchesse (Parking Centre Administratif)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devant le bâtiment 3-7 (centre administratif), contre le sens des aiguilles d'une montre</li> <li>- Du parking "Centre Administratif" jusqu'au parking "Centre Marisca"</li> <li>- De l'impasse Kayser jusqu'au parking "Centre Administratif"</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Chemin entre le bâtiment 3-7 (centre administratif) et le Centre Marisca	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec l'impasse Aloyse Kayser	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le bâtiment 3-7 (centre administratif) (2 emplacements)	05/02/2024 11/07/2024	

5/10/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking devant le bâtiment 3 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min)	<div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="margin-bottom: 5px;">05/02/2024 11/07/2024</div>  <div style="margin-bottom: 5px;"> ≤ 3,5t</div> <div style="margin-bottom: 5px;"> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</div> </div>
--------	---	---	--

## 5 Mersch (Miersch)

### chemin de liaison entre le pont enjambant l'Alzette et la gare ferroviaire

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

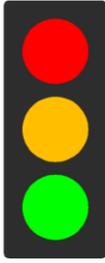
### Chemin de liaison Rue de Gosseldange (CR123) - Rue Nic Welter (CR102)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le long de la maison 119, Rue Nicolas Welter	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Colmar-Berg, Rue de (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de Beringen, en provenance de Bissen, à gauche	05/02/2024 11/07/2024	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de Beringen, en provenance de la rue d'Arlon (N8), à droite	05/02/2024 11/07/2024	
2/5/1	Interdiction de dépassement	- De la maison 61 jusqu'à la fin de l'agglomération, en direction de Roost - Du début de l'agglomération jusqu'à la place de l'Etoile, en provenance de Roost - De la place de l'Etoile jusqu'à la maison 4, en direction de Roost	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 4 - A la hauteur du bâtiment 37 - A la hauteur de la maison 44 - A l'intersection avec la rue Am Wangert - A la hauteur de la maison 32 - A l'intersection avec la rue Edouard Kraus - A l'intersection avec la rue des Champs	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

4/3	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 4</li> <li>- A la hauteur de la maison 44</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En face du bâtiment 4, du côté impair</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En face des maison 16 et 18, du côté impair</li> <li>- A la hauteur du bâtiment 37</li> <li>- Le long de la maison 7, du côté impair</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 4, du côté pair (arrêt "Stäereplaz")</li> <li>- Au l'intersection avec la rue Edouard Kraus, du côté pair (arrêt "Mierscherbiereg")</li> <li>- A l'intersection avec la rue Am Wangert, du côté impair (arrêt "Mierscherbiereg")</li> <li>- A la hauteur de la maison 44, du côté pair (arrêt "Beim Klouschter")</li> <li>- A la hauteur du bâtiment 37, du côté impair (arrêt "Beim Klouschter")</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	

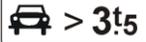
## 5 Mersch (Miersch)

### Dunant, Rue Henry

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- À partir de la partie antérieure de l'immeuble sis au n° 9, Allée John W. Léonard jusqu'à l'immeuble sis au n° 5, Allée John W. Léonard	17/07/2024 09/08/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Entre la Rue Henri Tudor et l'Allée John W. Léonard, du côté pair	17/07/2024 09/08/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Eglise, Place de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la place de l'Eglise jusqu'au Square Marie-Astrid</li> <li>- De la maison 10 jusqu'à la rue Nicolas Welter (CR102)</li> <li>- Voie de circulation le long de la maison 13, à partir de la maison 13 jusqu'au cimetière</li> <li>- Voie de circulation le long du campus scolaire, à partir du cimetière jusqu'à la maison 10</li> <li>- Voie de circulation médiane, à partir du cimetière jusqu'à l'église</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>05/02/2024 11/07/2024</li> <li>05/02/2024 11/07/2024</li> <li>05/02/2024 11/07/2024</li> <li>05/02/2024 11/07/2024</li> <li>05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	
2/3/1	Accès interdit aux véhicules automoteurs >3,5t	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voie de circulation le long du campus scolaire, à partir de la maison 10 jusqu'au cimetière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	 
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 13</li> <li>- A la hauteur de la maison 1</li> <li>- Derrière l'église</li> <li>- Voies de circulation entre l'église et le cimetière (5x)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>05/02/2024 11/07/2024</li> <li>05/02/2024 11/07/2024</li> <li>05/02/2024 11/07/2024</li> <li>05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur du campus scolaire (3 emplacements)</li> <li>- Devant le cimetière (1 emplacement)</li> <li>- A côté de l'église (1 emplacement)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté   2 emplacements </div>
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devant la maison 13 (2 emplacements)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté  </div>
5/2/4	Stationnement interdit certains jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En face de la maison 11A (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 17h00) (Kiss&amp;Go)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> jours ouvrables  lundi - vendredi  08.00 - 18.00h </div>
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le parking à côté de l'église</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">  ≤ 3t5 </div>
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devant le campus scolaire</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Erkanfrida, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

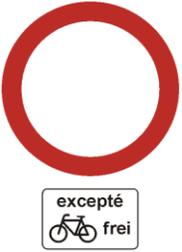
## 5 Mersch (Miersch)

### Faber, Rue François

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intersection avec la Rue des Prés</li> <li>- Intersection avec le bypass entre la Rue des Prés et le Square Marie-Astrid</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des deux côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
7/2/3	Zone de rencontre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Faulsank, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N7	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Feltgen, Rue Dr Ernest

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Franciscaines, Rue des Soeurs

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 20, du côté impair (arrêt "Rue des Soeurs Franciscaines")	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Fudderwierk, Beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Gare, Rue de la (CR183)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Le chemin rural entre la rue de la Gare (CR183) à Mersch et la rue de Pettingen (CR306) à Pettingen, sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Devant l'immeuble 45, sur une longueur de 12m, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Passage souterrain vers la Rue de la Gare (CR183A)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- Le long du bâtiment 45 (3x) - Voie d'accès au site "Agrocenter", à l'intersection avec la rue de la Gare (CR183)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du passage souterrain jusqu'au pont enjambant l'Alzette, du côté pair - Sur le chemin rural entre la rue de la Gare (CR183) à Mersch et la rue de Pettingen (CR306), sur une longueur de 70m à partir de la rue de la Gare	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

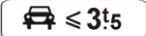
		(CR183), le long du Lycée - Devant et à côté de l'immeuble sis au n° 40, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/4	Stationnement interdit certains jours	- Devant le bâtiment 45, sur une longueur de +- 30 mètres, du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, de 07.00h à 17.00h; Kiss & Go)	05/02/2024 11/07/2024	 
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face de la maison 42 - Le parking en face de la maison 45 - Le parking entre la maison 40 et les voies ferrées	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	 
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A côté du bâtiment sis au n° 45 (Lycée Ermesinde)	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Gare, Rue de la (CR183A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Gare routière, contre le sens des aiguilles d'une montre	05/02/2024 11/07/2024	
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Voie d'accès au bâtiment de la gare, sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Entre la maison 12 et la rue de Beringen (30 km/h) - Vitesse maximale autorisée - Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Passage souterrain vers la Rue de la Gare (CR183)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 11 - Gare routière, à l'intersection avec la rue de la Gare (2x) - Voie d'accès au site "Agrocenter", à l'intersection avec la rue de la Gare (CR183)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue de Beringen	05/02/2024 11/07/2024	

4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N7)</li> <li>- Gare routière, à l'intersection avec la rue de la Gare</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/3	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N7)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En face des maisons 13-17 (Kiss&amp;Go)</li> <li>- En face du bâtiment 35</li> <li>- Le long de l'immeuble sis au n° 21</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le long de la gare routière (2 emplacements)</li> <li>- En face du bâtiment 33 (2 emplacements)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté   2 emplacements </div>
5/2/5	Stationnement interdit, excepté taxis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le long de la gare routière (1 emplacement)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <b>excepté taxis zone 1</b> </div>

5/2/6	Stationnement interdit, livraisons	- Devant le bâtiment de la gare (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 10h00)	05/02/2024 11/07/2024	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Entre les maisons 12 à 18, du côté pair - Entre les maisons 13 à 17, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/10/1	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking en face des bâtiments 33 et 35 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min)	05/02/2024 11/07/2024	  
6/2/1	Gare routière	- En face du bâtiment 21	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Gare, Rue de la (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'impasse Aloyse Kayser jusqu'au pont enjambant l'Alzette, du côté pair	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Gare, Rue de la (Parking Fonderie)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A la sortie du parking Fonderie	05/02/2024 11/07/2024	
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A l'entrée du parking Fonderie (2,1m)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Le long des voies ferrées (3 emplacements)	05/02/2024 11/07/2024	 
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Le long des voies ferrées (3 emplacements)	05/02/2024 11/07/2024	 
5/6/1	Parking / Parking-relais	- Le parking Fonderie	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Giewergaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

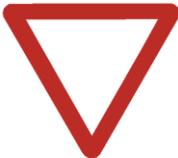
## 5 Mersch (Miersch)

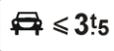
### Gmeiner, Rue Hermann

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le Haardterwee	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

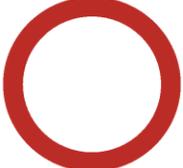
### Gosseldange, Rue de (CR123)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Nicolas Welter (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la maison 6	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Nicolas Welter (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- Le chemin de liaison Rue de Gosseldange - Rue Nicolas Welter, à l'intersection avec la rue de Gosseldange (CR123) - Le parking en face de la maison 6, à l'intersection avec la rue de Gosseldange (CR123)	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 4 - A la hauteur de la maison 6	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face de la maison 6 (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024	 
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- En face du bâtiment 3	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/1	Parking / Parking-relais	- Le parking devant le bâtiment 3	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face de la maison 6	16/12/2024 31/12/2024	 

## 5 Mersch (Miersch)

### Haardterwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Chemin de liaison avec la Rue de la Piscine	05/02/2024 11/07/2024	  
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Haardterwee (accès bâtiment 11, rue de la Piscine)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Haardterwee (accès maisons 3-5)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le Haardterwee	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

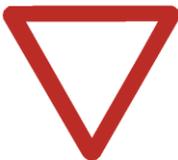
## 5 Mersch (Miersch)

### Hatzgriecht, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### lecker, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Quatre-Vents	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Quatre-Vents	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- En face du bâtiment 1	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Quatre-Vents jusqu'à la maison 4	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- De la maison 4 jusqu'à la maison 13	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Kärenhal, Bei der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Kayser, Impasse Aloyse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- Accès vers le Centre Marisca, depuis le parking privé du centre administratif	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le long de l'Alzette, du côté pair - En face des maisons 6 - 12, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/2/4	Stationnement interdit certains jours	- De la rue Grande-Duchesse Charlotte (N7) jusqu'à la maison 4, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 19h00)	05/02/2024 11/07/2024	

5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Derrière les bâtiments 13 à 15	05/02/2024 11/07/2024	
-------	--	----------------------------------	--------------------------	---

## 5 Mersch (Miersch)

### Këpp, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Koppelwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR118	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Kraus, Rue Edouard

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (N7)</li> <li>- A l'intersection avec l'allée John W. Leonard</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec l'allée John W. Leonard</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (N7)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des deux côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
6/9/5	Parcage avec disque-parking pour...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parking camion et autobus sur 3 emplacements du côté impair, parcage avec disque max. 90 minutes de 08h00 à 20h00, les jours ouvrables du lundi au samedi</li> </ul>	16/12/2024 31/12/2024	 

## 5 Mersch (Miersch)

### Laach, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Lankheck, Rue (CR105)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 2</li> <li>- A la hauteur de la maison 22</li> <li>- A la hauteur de la maison 14</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Nicolas Welter (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/4/1	Stationnement alterné	- De la maison 17 jusqu'à la maison 35, du côté impair (du 1er au 15e jour du mois)	05/02/2024 11/07/2024	
5/4/1	Stationnement alterné	- Sur toute la longueur (du 16e au 31e jour du mois)	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 16, du côté pair (arrêt "Lankheck")</li> <li>- A la hauteur de la maison 21, du côté impair (arrêt "Lankheck")</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Laux, Rue Emile

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Chemin de liaison avec la Rue des Prés	05/02/2024 11/07/2024	  
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Léonard, Allée John W.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A la hauteur de la rue "Um Mierscherbiereg"	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 12b - A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue "Um Mierscherbiereg"	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue "Um Mierscherbiereg"	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Léonard, Allée John W. (accès bâtiment 5)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec l'allée John W. Leonard	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

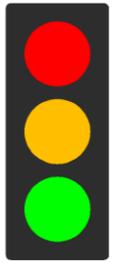
## 5 Mersch (Miersch)

### Léonard, Allée John W. (accès bâtiments 14-20)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'allée John W. Leonard	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Lohr, Rue (CR123)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A la hauteur de la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue de Luxembourg (N7)  - A la hauteur de la maison 15  - A la hauteur de la maison 39	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 15	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec le giratoire N7 jusqu'à l'intersection avec la rue Lohrbiërg, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- En face de la maison 5, du côté pair	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 11, du côté impair</li> <li>- A la hauteur de la maison 16, du côté pair</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Lohrbierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 16, rue Lohr	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Lohr (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Lohr (CR123) en direction Rue Mère Teresa, sur une longueur de 100 mètres, du côté impair - De la rue Lohr (CR123) jusqu'à la rue Mère Teresa, du côté pair	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 2 jusqu'à l'intersection avec l'accès aux maisons 19 - 30	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Lohrbierg (accès maisons 19-30)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

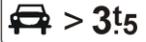
## 5 Mersch (Miersch)

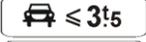
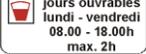
### Lohrbierg (accès maisons 9-26)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Majerus, Rue Jean

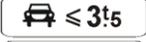
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 1 jusqu'à la maison 12	05/02/2024 11/07/2024	
2/3/1	Accès interdit aux véhicules automoteurs >3,5t	- Sur toute la longueur, dans le sens contraire des aiguilles d'une montre (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h45 à 08h15, de 11h45 à 12h15, de 13h45 à 14h15 et de 15h45 à 16h15, excepté autobus)	05/02/2024 11/07/2024	 
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'école Jean Majerus	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le long des maisons 1-8	05/02/2024 11/07/2024	

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la place Saint Michel (CR102) jusqu'à la tour Michel, à gauche	05/02/2024 11/07/2024	
5/10/1	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking devant l'école Jean Majerus (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min)	05/02/2024 11/07/2024	  
5/11/1	Arrêt d'autobus	- Devant l'école Jean Majerus	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Marie-Astrid, Square

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- Du parking "Allée du Cimetière" jusqu'au bâtiment 1 (lycée Anne Beffort)	05/02/2024 11/07/2024	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Des garages de l'école Nic. Welter vers le parking "Allée du Cimetière"	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la Rue Grande-Duchesse Charlotte jusqu'à l'intersection avec le bypass vers la Rue des Prés (30 km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (CR102) - A l'intersection avec le chemin de liaison square Marie-Astrid - rue des Prés	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

5/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue G-D Charlotte jusqu'au bâtiment 1, du côté gauche	05/02/2024 11/07/2024	
5/10/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking en face du château de Mersch (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min)	05/02/2024 11/07/2024	  
7/2/3	Zone de rencontre	- De l'intersection avec le bypass vers la Rue des Prés jusqu'au parking "Allée du Cimetière"	05/02/2024 11/07/2024	 

## 5 Mersch (Miersch)

### Marisca, Centre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N7) - Sur la parking devant le centre Marisca, contre le sens des aiguilles d'une montre	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec l'impasse Aloyse Kayser	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant le centre Marisca (2 emplacements)	05/02/2024 11/07/2024	
5/10/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Centre Marisca", (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min)	05/02/2024 11/07/2024	  

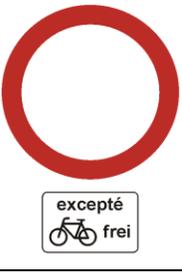
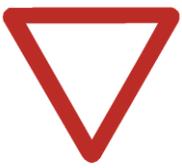
## 5 Mersch (Miersch)

### Mierscherbiërg, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de l'allée John W. Leonard</li> <li>- A la hauteur de la rue de Colmar-Berg (N7)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue de Colmar-Berg (N7)</li> <li>- A l'intersection avec le giratoire Allée John W. Leonard (2x)</li> <li>- A la hauteur du bâtiment 8</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue de Colmar-Berg (N7)</li> <li>- A l'intersection avec le giratoire "Allée John W. Leonard" (3x)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des deux côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'intersection avec le giratoire N7 jusqu'à l'intersection avec l'accès au bâtiment 2, du côté pair</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Mies, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la maison 23 jusqu'à la maison 1	05/02/2024 11/07/2024	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison entre la maison 50, rue Nicolas Welter (CR102) et la maison 30, rue Mies, sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Lankheck (CR105)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Lankheck (CR105)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, exceptés les emplacements marqués ou aménagés	05/02/2024 11/07/2024	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

## 5 Mersch (Miersch)

### Molkerei, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

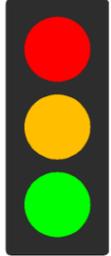
## 5 Mersch (Miersch)

### Moulin, Rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec les rues Lankheck (CR105) et des Romains	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### N7, pont enjambant l'Alzette

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A la hauteur de la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare  - A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue de Luxembourg (N7)  - A l'intersection avec la rue de la Gare	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de la Gare	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Neuens, Rue Jean-Baptiste

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

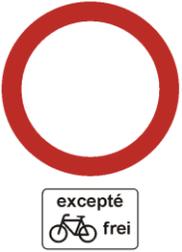
## 5 Mersch (Miersch)

### Parc communal

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur tous les chemins piétonniers	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Pettingen, Rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Beringen	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Piscine, Rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking en aval de l'école Cécile Ries, dans le sens des aiguilles d'une montre</li> <li>- Sur le parking en amont du centre aquatique, contre le sens des aiguilles d'une montre</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de liaison avec la rue Haardterwee</li> <li>- Chemin de liaison avec la Rue Quatre-Vents</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	  
3/2	Contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Îlot médian en amont de l'école Cécile Ries, à droite 2x</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue de la Chapelle</li> <li>- A la hauteur de l'école Cécile Ries</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> <li>- Sur le parking adjacent au point de rebroussement en amont de l'école Cécile Ries (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 07h00 à 17h00) (Kiss&amp;Go)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking adjacent au point de rebroussement en amont de l'école Cécile Ries (1 emplacement) 05/02/2024 11/07/2024</li> <li>- Sur le parking en aval de l'école Cécile Ries (2 emplacements) 05/02/2024 11/07/2024</li> <li>- Sur le parking en aval de la maison 12 (2 emplacements) 05/02/2024 11/07/2024</li> <li>- Sur le parking en amont du centre aquatique (2 emplacements) 05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking en aval de l'école Cécile Ries (2 emplacements) 05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/1	Parking / Parking-relais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En aval de la maison 12 05/02/2024 11/07/2024</li> <li>- En aval de l'école Cécile Ries 05/02/2024 11/07/2024</li> <li>- En amont de l'école Cécile Ries 05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devant l'école Cécile Ries 05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur 05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Prés, Rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur (30 km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (CR102) - En face de la maison 8 (accès au bypass vers le Square Marie-Astrid) - A la hauteur du bâtiment 21 - A l'intersection avec la rue d'Arlon (N8) - Entre les maisons n° 10 et 12 (accès dépôt Sales) - Intersection avec l'impasse vers l'immeuble n° 34 - Intersection avec la Rue François Faber - Intersection avec l'impasse vers l'immeubles n° 19 - Intersection avec le parking à côtés du bâtiment n° 21 (2 passages)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Arlon (N8) - A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (CR102)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, exceptés les emplacements marqués ou aménagés - Chemin de liaison vers les garages à côté de l'immeuble sis au n° 4 (des deux côtés) - Chemin d'exploitation vers le hangar derrière l'immeuble sis au n° 24, Rue Grande-Duchesse Charlotte, des deux côtés du chemin	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le bâtiment 21 (1 emplacement) - Aires de stationnement en face de l'immeuble sis au n° 10 (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	 

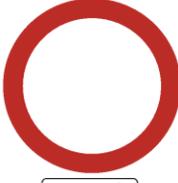
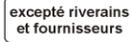
## 5 Mersch (Miersch)

### Prés, Rue des (accès bâtiment 19)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur (30 km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- Intersection avec la Rue des Prés	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Prés	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le long du bâtiment 21, rue des Prés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Prés, Rue des (accès bâtiments 23-25)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Aire de rebroussement, dans le sens des aiguilles d'une montre	05/02/2024 11/07/2024	
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Chemin d'accès au bâtiment 25, sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Chemin de liaison avec la Rue Emile Laux	05/02/2024 11/07/2024	  
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur (30 km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- Intersection avec la rue des Prés	05/02/2024 11/07/2024	

4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Prés	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Chemin d'accès au bâtiment 25, sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- A côté du bâtiment 21, rue des Prés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Prés, Rue des (accès maisons 22-34)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur (30 km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- Intersection avec la rue des Prés	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Prés	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement sis devant le bâtiment 34	05/02/2024 11/07/2024	

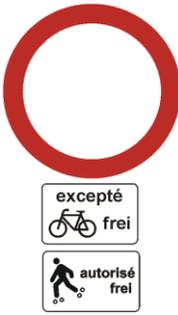
## 5 Mersch (Miersch)

### Prés, Rue des (bypass vers le Sq. Marie-Astrid)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- Du parking de l'EIMAB vers le Square Marie-Astrid	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- Intersection avec la Rue des Prés - Intersection avec la Rue François Faber - Intersection avec le Square Marie-Astrid	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
7/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Quatre-Vents, Rue (accès maisons 24-32)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de liaison avec la Rue de la Piscine</li> <li>- Chemin de liaison vers la voie cyclable le long du CR105</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 24</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue Quatre-Vents (CR105)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des deux côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'intersection avec la rue Quatre-Vents (CR105) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Chapelle, du côté impair</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

## 5 Mersch (Miersch)

### Quatre-Vents, Rue (CR105)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Um lecker	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 12 jusqu'à la maison 22, du côté pair - De la rue des Romains jusqu'à la maison 19, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

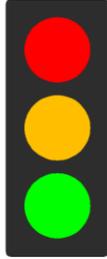
## 5 Mersch (Miersch)

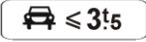
### Romains, Rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison avec les rues des Romains et Comte J-F d'Autel (patins à roulettes autorisés)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Lankheck (CR105)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Lankheck (CR105)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Saint Michel, Place (CR102)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 1</li> <li>- A la hauteur du château</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/3	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur du château</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre la maison 3 jusqu'à la maison 8</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking de la place Saint Michel (1 emplacement)</li> <li>- Dans la cour du château (1 emplacement)</li> <li>- Devant la maison sise au n° 19 (1 emplacement)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/8/1	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le long des maisons 8 et 9 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)</li> <li>- Le long des maisons 17, 18 et 19 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)</li> <li>- Le long des maisons 1 et 3 (jours</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024	

		ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min) 11/07/2024	
5/10/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Place St Michel" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) 05/02/2024 11/07/2024	  
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du parking (arrêt "Maartplaz") 05/02/2024 11/07/2024 - A la hauteur du château (arrêt "Maartplaz") 05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Schlasspesch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur une voie de circulation sur la partie avant</li> <li>- Sur quatre voies de circulation sur la partie arrière</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la partie avant</li> <li>- Sur la voie d'accès au "Mierscher Theater"</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  03/02/2025 18/02/2025	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (CR102)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'intersection avec la Rue Grande-Duchesse Charlotte (CR102) jusqu'au terrain de football, des deux côtés</li> </ul>	03/02/2025 18/02/2025	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la partie avant du parking Schlasspesch (2 emplacements)</li> <li>- Sur la voie d'accès au "Mierscher Theater" (2 emplacements)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  03/02/2025 18/02/2025	 excepté  2 emplacements

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur la voie d'accès au "Mierscher Theater", le long du terrain de football 03/02/2025 18/02/2025	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking Schlasspesch, partie arrière 05/02/2024 11/07/2024	
5/10/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Schlasspesch", partie avant (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 180 min.) 05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Schluechthaus, Beim ale

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Schwachtgen, Rue Dr Fernand

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Schwartz, Rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

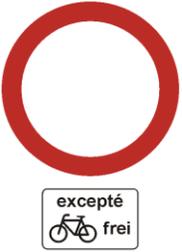
## 5 Mersch (Miersch)

### Seeërei, Bei der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Servais, Rue Emmanuel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Silosgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Teresa, Rue Mère

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Thierry, Rue Comte

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Thinnes, Rue Dr Willy

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Tudor, Rue Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'embouchure avec l'Allée John W. Léonard jusqu'au n° 3, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Udingen, Rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Uelzechtstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Wangert, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (N7) - A l'intersection avec la rue d'Arlon (N8)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Colmar-Berg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Arlon (N8)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Welter, Rue Nicolas (accès maison 150)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Nicolas Welter (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Welter, Rue Nicolas (accès maisons 10B-10C)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Nicolas Welter (CR102) jusqu'à la rue Mies	05/02/2024 11/07/2024	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Nicolas Welter (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Mies jusqu'à la maison 10C, côté pair - Sur toute la longueur, en face des bâtiments	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

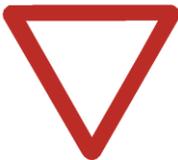
## 5 Mersch (Miersch)

### Welter, Rue Nicolas (accès maisons 21-21B)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Nicolas Welter (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le long du bâtiment 23A, rue Nicolas Welter (CR102), des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face de la maison sise au n° 21B (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- En face de la maison sise au n° 21B	05/02/2024 11/07/2024	

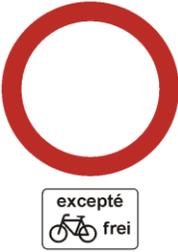
## 5 Mersch (Miersch)

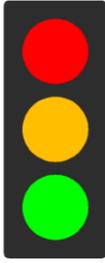
### Welter, Rue Nicolas (accès maisons 99-107)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Nicolas Welter (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Latéralement le long de la maison 99, rue Nicolas Welter (CR102) - Latéralement le long de la maison 107, rue Nicolas Welter (CR102)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Welter, Rue Nicolas (CR102)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison entre la maison 50, rue Nicolas Welter (CR102) et la maison 30, rue Mies, sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la voie d'accès aux maisons 10B-10C, à gauche	05/02/2024 11/07/2024	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la voie d'accès aux maisons 10B-10C, à droite	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur du bâtiment 11 - A la hauteur de la maison 12 - A la hauteur de la maison 41 - A la hauteur de la maison 95 - A la hauteur de la maison 50 - A la hauteur de la maison 117	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin de liaison Rue Nicolas Welter - Rue de Gosseldange, à l'intersection avec la rue Nicolas Welter (CR102)	05/02/2024 11/07/2024	

4/3	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 95</li> <li>- A la hauteur de la maison 117</li> <li>- A la hauteur de la maison 50</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p>	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p>	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la place de l'Eglise jusqu'à la maison 60, du côté pair</li> <li>- De la rue de Gosseldange jusqu'à la maison 117, du côté impair</li> <li>- Latéralement le long de la maison 117, rue Nicolas Welter (CR102)</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p>	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking derrière le bâtiment 11 (1 emplacement)</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p>	
5/6/1	Parking / Parking-relais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Derrière le bâtiment 11</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p>	
5/8/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la maison 13 incluse jusqu'à la maison 17 incluse, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p>	

5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 47, du côté impair (arrêt "Nic Welter")</li> <li>- A la hauteur de la maison 52, du côté pair (arrêt "Nic Welter")</li> <li>- A la hauteur du bâtiment 90, du côté pair (arrêt "Uewermiersch")</li> <li>- A la hauteur de la maison 93, du côté impair (arrêt "Uewermiersch")</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
--------	-----------------	---	--	---

## 5 Mersch (Miersch)

### Zillegaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

## 5 Mersch (Miersch)

### Zockerfabrik, Op der

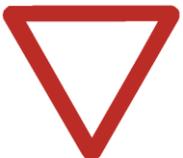
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/03/2024 11/07/2024	

## 6 Moesdorf (Miesdref)

Chemin de liaison Rue d'Ettelbruck - Rue du Knapp .....	202
Ettelbruck, Rue d' (accès maisons 13-17) .....	203
Ettelbruck, Rue d' (CR123) .....	204
Glabach, Rue de (CR306).....	206
Kachebiërg, Op dem .....	207
Knapp, Rue du .....	208
Laaspesch, Am .....	209
Pettingen, Rue de (CR306) .....	210
Routerd, Op der .....	211

## 6 Moesdorf (Miesdref)

### Chemin de liaison Rue d'Ettelbruck - Rue du Knapp

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à . mètres	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (2,5m)	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 6 Moesdorf (Miesdref)

### Ettelbruck, Rue d' (accès maisons 13-17)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 6 Moesdorf (Miesdref)

### Ettelbruck, Rue d' (CR123)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 24</li> <li>- A la hauteur de la maison 28</li> <li>- A la hauteur de la maison 2</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/3	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 24</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le parking à côté du cimetière (1 emplacement)</li> <li>- Sur le parking devant la maison 19 (1 emplacement)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  03/02/2025 18/02/2025	 
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la maison 1 jusqu'à la maison 9, du côté impair</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A côté du cimetière</li> <li>- A côté de l'immeuble sis au n° 45</li> <li>- Le parking devant la maison 19</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024  03/02/2025 18/02/2025	 

5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 26, du côté pair (arrêt "Bei der Kiirch")</li> <li>- A la hauteur de la maison 19, du côté impair (arrêt "Bei der Kiirch")</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
--------	-----------------	--	--	---

## 6 Moesdorf (Miesdref)

### Glabach, Rue de (CR306)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, sauf aux emplacements marqués	03/02/2025 18/02/2025	
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la maison 20 jusqu'à la maison 24, du côté pair	03/02/2025 18/02/2025	
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Devant la maison 21	03/02/2025 18/02/2025	

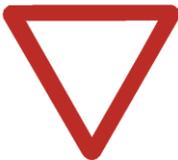
## 6 Moesdorf (Miesdref)

### Kachebiërg, Op dem

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue de Glabach (CR306) jusqu'à la maison 5, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Glabach (CR306)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Glabach (CR306)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 6 Moesdorf (Miesdref)

### Knapp, Rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)</li> <li>- A l'intersection avec la rue de Glabach (CR306)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la maison 7 jusqu'à la maison 19, du côté impair</li> <li>- De la maison 30 jusqu'à l'intersection avec la rue de Glabach (CR306), du côté pair</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur un emplacement du parking à côté de la maison 10	16/12/2024 31/12/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté de la maison 10	16/12/2024 31/12/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 6 Moesdorf (Miesdref)

### Laaspesch, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

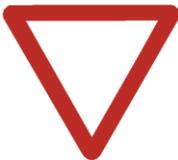
## 6 Moesdorf (Miesdref)

### Pettingen, Rue de (CR306)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123) jusqu'à l'intersection avec la rue du Château (CR306) à Pettingen, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- A côté de l'église	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024	

## 6 Moesdorf (Miesdref)

### Routerd, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ettelbruck (CR123)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 7 Pettingen (Pëtten)

Château, Rue du (accès maisons 37 - 41) .....	213
Château, Rue du (accès maisons 3 - 9) .....	214
Château, Rue du (CR306) .....	215
Essingen, Chemin d' .....	216
Kisel, Um .....	217
Pettingen, Rue de (CR306) .....	218
Roost, Rue du (CR306).....	219
Schlassgruef, Um.....	220
Urtelbach, Rue.....	221
Weyer, Um.....	222

## 7 Pettingen (Pëtten)

### Château, Rue du (accès maisons 37 - 41)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Château (CR306)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 7 Pettingen (Pëtten)

### Château, Rue du (accès maisons 3 - 9)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la maison 3 jusqu'à la maison 9, dans les deux sens (30 km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Château (CR306)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Château (CR306)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 7 Pettingen (Pëtten)

### Château, Rue du (CR306)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 13  - A la hauteur de la maison 43	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le bâtiment 28 (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du château, du côté pair (arrêt "Beim Schlass")  - A la hauteur de la maison 15, du côté impair (arrêt "Bei der Barriär")	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	

## 7 Pettingen (Pëtten)

### Essingen, Chemin d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue du Château (CR306) jusqu'à la maison 11, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Château (CR306)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 7 Pettingen (Pëtten)

### Kisel, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Château (CR306)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Château jusqu'à la maison 9, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue du Château jusqu'à la maison 14	05/02/2024 11/07/2024	

## 7 Pettingen (Pëtten)

### Pettingen, Rue de (CR306)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>Signal de poids maximum 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau (4,8m)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>Signal de hauteur maximum 4,8m.</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 7 Pettingen (Pëtten)

### Roost, Rue du (CR306)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la rue du Château (CR306) jusqu'à la fin de l'agglomération (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Urtelbach	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 7 Pettingen (Pëtten)

### Schlassgruef, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- Chemin rural traversant la voie ferrée, à la hauteur du passage à niveau (4,8m)	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Château (CR306) (2x)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 7 Pettingen (Pëtten)

### Urteibach, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue du Château (CR306) jusqu'à la maison 23, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Roost (CR306) (2x)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 7 Pettingen (Pëtten)

### Weyer, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue du Château jusqu'à la maison 20, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Château (CR306)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

Antony, Rue Pierre.....	224
Barrière.....	225
Bësch, Reckener.....	226
Brouch, Rue de.....	227
Chemin de liaison Rue Principale - Rue Marcel Erpelding .....	228
Coin, Rue du.....	229
Delt, Op der .....	230
Erpelding, Rue Marcel.....	231
Hiel, Rue.....	232
Hosbich.....	233
Kleber, Rue Camille .....	234
Lehm, Um .....	235
Lehm, Um neie.....	236
Moulin, Rue du.....	237
Niedeschtwies, Rue .....	238
Principale, Rue (accès maisons 28A-30).....	239
Principale, Rue (accès maisons 31-31A).....	240
Principale, Rue (accès maisons 48-54).....	241
Principale, Rue (CR105C).....	243
Principale, Rue (N8).....	245
Redeschbiërg.....	246
Septfontaines, Rue de (accès maisons 23-27).....	247
Septfontaines, Rue de (accès maisons 29-37).....	248
Septfontaines, Rue de (accès maisons 39-49).....	249
Septfontaines, Rue de (CR105) .....	250
Uecht, Op der .....	251
Weschheck, Op der .....	252

## 8 Reckange (Recken)

### Antony, Rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Barrière

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- Devant la maison 1 (arrêt "Reckener Barriär")	05/02/2024 11/07/2024	

# 8 Reckange (Recken)

## Bäsch, Reckener

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
---------	---------	-----------	--------------------	--------

## 8 Reckange (Recken)

### Brouch, Rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la N8	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la N8	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Chemin de liaison Rue Principale - Rue Marcel Erpelding

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking derrière le bâtiment 48, rue Principale (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Derrière le bâtiment 48, rue Principale	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Coin, Rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Delt, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Erpelding, Rue Marcel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Hiel, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Hosbich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la N8	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Kleber, Rue Camille

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Lehm, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue Principale (CR105C) jusqu'à la maison 12, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N8  - A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Lehm, Um neie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Moulin, Rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue Principale (CR105C) jusqu'à la maison 7, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C), sur une longueur de 30 mètres, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Niedeschtwies, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Principale, Rue (accès maisons 28A-30)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

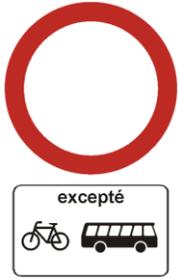
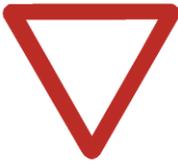
## 8 Reckange (Recken)

### Principale, Rue (accès maisons 31-31A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le long du bâtiment 29, rue Principale (CR105C), sur une longueur de 100m	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Principale, Rue (accès maisons 48-54)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sortie de l'arrêt bus en face du bâtiment N°48	05/02/2024 11/07/2024	
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- Accès à l'arrêt bus en face du bâtiment N°48	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- En face du bâtiment N°48 (arrêt "Bei der Schoul")	05/02/2024 11/07/2024	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

## 8 Reckange (Recken)

### Principale, Rue (CR105C)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A la hauteur de la maison 45</li> <li>- A la hauteur de la maison 55E</li> <li>- A l'intersection avec la rue Um Lehm</li> <li>- A l'intersection avec la rue du Coin</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p>	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec la rue Principale (N8)</li> <li>- A l'intersection avec la rue de Septfontaines (CR105)</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p>	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur toute la longueur, des 2 côtés</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p>	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la rue de Brouch jusqu'à la rue du Coin, du côté pair</li> <li>- De la rue du Coin jusqu'au pont enjambant l'Eisch, du côté impair</li> <li>- A la hauteur du pont enjambant l'Eisch, sur une longueur de 80m en direction de la rue de Septfontaines, du côté pair</li> <li>- A l'intersection avec la rue de Septfontaines, sur une longueur de 130m en direction de la rue du Coin, du côté impair</li> <li>- A l'intersection avec la rue Principale (CR105C), sur une longueur de 100m en direction de la maison 31, à gauche</li> <li>- A la hauteur du pont enjambant le canal du moulin, sur une longueur de 20m en direction de la Rue de Septfontaines, du côté pair</li> <li>- Sur l'aire de rebroussement devant l'immeuble sis au n° 5 et constituant</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>09/09/2024 02/10/2024</p> <p>17/07/2024 09/08/2024</p>	

		l'accès à la pompe à eau publique		
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la maison 33 jusqu'à la maison 35, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue Um Lehm, du côté pair (arrêt "Um neie Lehm") - A la hauteur du pont enjambant le canal du moulin, du côté impair (arrêt "Rue Principale") - Devant la maison n° 5	05/02/2024 11/07/2024 09/09/2024 02/10/2024 05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Principale, Rue (N8)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- En face de la maison 4	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue de Brouch, du côté impair (arrêt "Hosbich") - A l'intersection avec la rue de Brouch, du côté pair (arrêt "Hosbich") - A la hauteur de la maison 1, du côté impair (arrêt "Beim Bur") - En face de la maison 1, du côté pair (arrêt "Beim Bur")	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Redeschbierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Septfontaines, Rue de (accès maisons 23-27)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Septfontaines (CR105)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Septfontaines, Rue de (accès maisons 29-37)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Septfontaines (CR105)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Septfontaines, Rue de (accès maisons 39-49)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Septfontaines (CR105)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Septfontaines, Rue de (CR105)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 5	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 12, du côté pair (arrêt "Hunnebourerstrooss") - A la hauteur de la maison 17, du côté impair (arrêt "Hunnebourerstrooss")	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Uecht, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 8 Reckange (Recken)

### Weschheck, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue du Coin jusqu'à la maison 17	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

Alheck, Rue .....	254
Belle-Vue, Rue (accès maisons 43-47) .....	255
Belle-vue, Rue (CR120) .....	256
Bildchen, Rue .....	257
Ecole, Rue de l' .....	258
Grand-Duc Jean, Rue .....	259
Grendel, Rue .....	261
Jaansmillen .....	262
Koppelwee .....	263
Larochette, Rue de (accès maisons 2-4) .....	264
Larochette, Rue de (CR118) .....	265
Leiner, Rue Roger .....	266
Luxembourg, Rue (accès bâtiment 179) .....	267
Luxembourg, Rue (accès bâtiments 187-189) .....	268
Luxembourg, Rue (accès maisons 155-159) .....	269
Luxembourg, Rue (accès maisons 169-173) .....	270
Luxembourg, Rue (accès maisons 87-89) .....	271
Luxembourg, Rue de (N7) .....	272
Milleknepchen, Rue .....	274
Muller-Barthelemy, Rue Julie .....	275
Redeschheck .....	276
Sinner, Rue Alphonse .....	277
Thyes, Rue Félix .....	278
Vallée, Impasse de la .....	279
Wee, Um ale .....	280
Wilhelmy, Rue Gustave .....	281

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Alheck, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Devant l'immeuble n° 10 (4 emplacements) - Devant l'immeuble n° 12 (4 emplacements) - Entre les immeubles n° 24 et 26 (4 emplacements)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue de Luxembourg (N7) jusqu'à la maison 39	05/02/2024 11/07/2024	

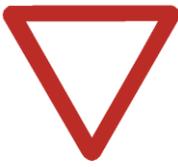
## 9 Rollingen (Rolleng)

### Belle-Vue, Rue (accès maisons 43-47)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Belle-Vue (CR120)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Belle-Vue (CR120)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Belle-vue, Rue (CR120)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Luxembourg (N7) jusqu'à la rue Um ale Wee, du côté impair - De la rue Grendel jusqu'à la maison 69, du côté pair	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Le tronçon des maisons 45 et 45a, sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Bildchen, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue de Luxembourg (N7) jusqu'à la rue Gustave Wilhelmy	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Ecole, Rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau (4,8m)	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7) jusqu'à la maison 5, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/1	Parking / Parking-relais	- En face de la maison 12A - En face de la maison 2	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

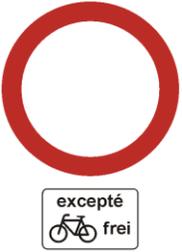
### Grand-Duc Jean, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 1 jusqu'à la maison 3	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Luxembourg (N7) jusqu'à la maison N°1	05/02/2024 11/07/2024	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En face de la maison 2 (2 emplacements)</li> <li>- A côté de la maison 3 (1 emplacement)</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> excepté   2 emplacements </div>
-------	---	--	--	--

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Grendel, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Belle-Vue (CR120)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- A l'intersection avec la rue Belle-Vue, sur une longueur de 25m, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Jaansmillen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

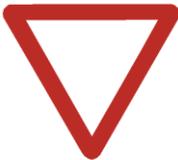
## 9 Rollingen (Rolleng)

### Koppelwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- A partir du pont enjambant la "Bierschbaach" jusqu'à la Rue Alheck (50 km/h)	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Larochette, Rue de (accès maisons 2-4)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 6 jusqu'à la maison 2	05/02/2024 11/07/2024	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	 
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Larochette (CR118)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Larochette, Rue de (CR118)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A la hauteur de la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 6  - A la hauteur de la maison 12	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Luxembourg (N7) jusqu'à la maison 16, du côté pair	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 14, du côté pair (arrêt "Fielserstrooss")  - En face de la maison 12, du côté impair (arrêt "Fielserstrooss")	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	

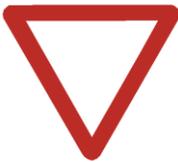
## 9 Rollingen (Rolleng)

### Leiner, Rue Roger

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

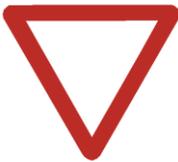
## 9 Rollingen (Rolleng)

### Luxembourg, Rue (accès bâtiment 179)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Luxembourg, Rue (accès bâtiments 187-189)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Luxembourg, Rue (accès maisons 155-159)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Luxembourg, Rue (accès maisons 169-173)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 167C jusqu'à la maison 173	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- A la hauteur du bâtiment 169	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du bâtiment 169, du côté impair (arrêt "169, rue de Luxembourg")	05/02/2024 11/07/2024	

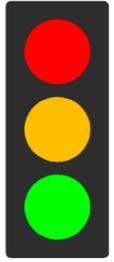
## 9 Rollingen (Rolleng)

### Luxembourg, Rue (accès maisons 87-89)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- En face de la maison 89, sur une longueur de 20 mètres	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Luxembourg, Rue de (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A la hauteur de la rue de Larochette (CR118)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2 - A la hauteur de la maison 13 - A la hauteur de la maison 47 - A la hauteur de la maison 85 - A la hauteur de la maison 109 - A la hauteur de la maison 143	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire à la hauteur de la rue de Larochette (CR118)	05/02/2024 11/07/2024	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 13 - A la hauteur du bâtiment 47 - A la hauteur du bâtiment 85	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 106 jusqu'à la maison 114, du côté pair	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté du bâtiment 81 (1 emplacement) - Devant le bâtiment 81 (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/2/6	Stationnement interdit, livraisons	- Le long du bâtiment sis au n° 41A, complété par un panneau additionnel du modèle 2 portant l'inscription «jours ouvrables ; lundi-vendredi ; 08h00 à 12h00»	17/07/2024 09/08/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté du bâtiment 81 - Le parking à côté de la maison 58	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du bâtiment 47, du côté impair (arrêt "Blannenheem") - En face de la maison 145A, du côté pair (arrêt "Lëtzebuergestrooss") - A la hauteur de l'église, du côté pair (arrêt "Beim Veräinsbau") - En face du bâtiment 47, du côté pair (arrêt "Blannenheem") - En face de l'église, du côté impair (arrêt "Beim Veräinsbau") - A la hauteur de la maison 141, du côté impair (arrêt "Lëtzebuergestrooss")	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Milleknepchen, Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>Signal d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	 <p>Signal de zone à 30 km/h.</p>

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Muller-Barthelemy, Rue Julie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

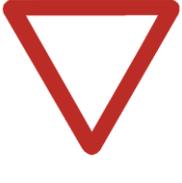
## 9 Rollingen (Rolleng)

### Redeschheck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Sinner, Rue Alphonse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Belle-Vue (CR120)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Belle-Vue (CR120)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Thyes, Rue Félix

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Vallée, Impasse de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec rue de Luxembourg (N7)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- Devant la maison 2, à gauche  - A l'intersection avec la rue de Luxembourg (N7), sur une longueur de 200m, à gauche	05/02/2024 11/07/2024  05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Wee, Um ale

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 9 Rollingen (Rolleng)

### Wilhelmy, Rue Gustave

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>Signal d'interdiction de passage aux camions de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	 <p>Signal de zone à 30 km/h.</p>

## 10 Schoenfels (Schëndels)

Bergerie, Montée de la.....	283
Château, Rue du.....	284
Hansen, Rue Tony et Charles .....	286
Keispelt, Rue de.....	287
Kremesch Oicht .....	288
Moulin, Rue du.....	289
Village, Rue du (CR101) .....	290
Wisestrooss .....	292

## 10 Schoenfels (Schëndels)

### Bergerie, Montée de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village (CR101)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 10 Schoenfels (Schëndels)

### Château, Rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Le chemin de liaison Rue du Château - Rue du Village (CR101), de l'accès au bâtiment 9 jusqu'à la rue du Village	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Village (CR101)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village (CR101) - A l'intersection avec la Montée de la Bergerie	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 3 jusqu'à la rue du Village (CR101), des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- A l'intersection avec la montée de la Bergerie	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- En face de la maison 12, du côté impair (arrêt "Rue du Château")	05/02/2024 11/07/2024	

## 10 Schoenfels (Schëndels)

### Hansen, Rue Tony et Charles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue du Village (CR101) jusqu'à la maison 17, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Village (CR101)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village (CR101)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Entre les maisons 3 et 5	05/02/2024 11/07/2024	

## 10 Schoenfels (Schëndels)

### Keispelt, Rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village (CR101) - A l'intersection avec le CR102	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 10 Schoenfels (Schëndels)

### Kremesch Oicht

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue du Village (CR101)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

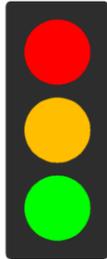
## 10 Schoenfels (Schëndels)

### Moulin, Rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR101	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 10 Schoenfels (Schëndels)

### Village, Rue du (CR101)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 6 - A l'intersection avec la rue du Château - A l'intersection avec la montée de la Bergerie	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
4/3	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la montée de la Bergerie - A la hauteur de la maison 6	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de Keispelt jusqu'à la rue Kremesch Oicht, du côté pair - Sur toute la longueur, du côté impair	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'église (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024	 
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Devant l'église, à gauche (1 emplacement)	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En face de la maison 4, du côté impair (arrêt "Beim Schlass")</li> <li>- A la hauteur de la maison 19, du côté impair (arrêt "Am Duerf")</li> <li>- A la hauteur de la maison, du côté pair (arrêt "Beim Schlass")</li> <li>- A la hauteur de la maison 22, du côté pair (arrêt "Am Duerf")</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

## 10 Schoenfels (Schëndels)

### Wisestrooss

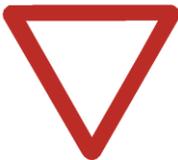
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la montée de la Bergerie	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 11 en dehors des localités

Chemin Bollaker.....	294
Chemin d'accès "Scheierhaff" .....	295
Chemin Däiwelsbréck .....	296
Chemin de liaison "Claushof" - "Merscherwald" .....	297
Chemin de liaison "Krounebiérg" - "auf Sannert" .....	298
Chemin de liaison Beringerberg - "auf dem Soibelweg" .....	299
Chemin de liaison CR306 - "Faascht" - Essingen.....	300
Chemin de liaison CR306 - Rouschtwee - CR123.....	301
Chemin de liaison Lohrbierg à Mersch - "auf Binzert" - Rue Hurkes à Beringen.....	302
Chemin de liaison Redeschbiérg à Reckange - N8 .....	303
Chemin de liaison Rue Alheck à Rollingen - "Ganschelt" .....	304
Chemin de liaison Rue des Champs à Mersch - "Eenelter" - N8 .....	305
Chemin de liaison Rue Urtelbach à Pettingen - Essingen - CR115 .....	306
Chemin de liaison Um Miescherbiérg à Mersch - Rue du Château à Pettingen .....	307
Chemin Eenelter .....	308
Chemin Ganschelt .....	309
Chemin Géirenslach .....	310
Chemin Hunnebour.....	311
chemins ruraux et forestiers .....	312
Chemin Suebelwee .....	314
Chemin Tinneslach .....	315
Chemin Wëllerbaach.....	316
CR105 .....	317
Piste Cyclable PC14 .....	318
Piste cyclable PC15 .....	319

## 11 en dehors des localités

### Chemin Bollaker

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR105	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 11 en dehors des localités

### Chemin d'accès "Scheierhaff"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR306	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

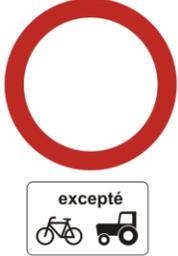
## 11 en dehors des localités

### Chemin Däiwelsbréck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le chemin d'accès maison 150, rue Nicolas Welter	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

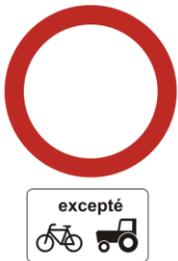
## 11 en dehors des localités

### Chemin de liaison "Claushof" - "Merscherwald"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

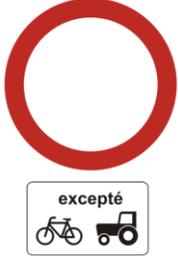
## 11 en dehors des localités

### Chemin de liaison "Krounebiert" - "auf Sannert"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

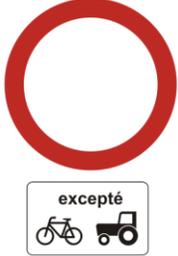
## 11 en dehors des localités

### Chemin de liaison Beringerberg - "auf dem Soibelweg"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

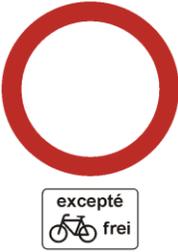
## 11 en dehors des localités

### Chemin de liaison CR306 - "Faascht" - Essingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

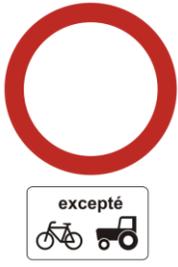
## 11 en dehors des localités

### Chemin de liaison CR306 - Rouschtwee - CR123

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR123	05/02/2024 11/07/2024	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR306	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 11 en dehors des localités

### Chemin de liaison Lohrbierg à Mersch - "auf Binzert" - Rue Hurkes à Beringen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

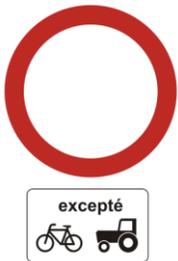
## 11 en dehors des localités

### Chemin de liaison Redeschbiertg à Reckange - N8

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'intersection avec la rue Redeschbiertg jusqu'à la N8	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

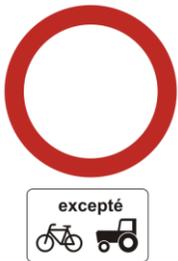
## 11 en dehors des localités

### Chemin de liaison Rue Alheck à Rollingen - "Ganschelt"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

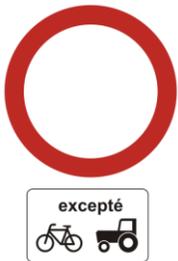
## 11 en dehors des localités

### Chemin de liaison Rue des Champs à Mersch - "Eenelter" - N8

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 11 en dehors des localités

### Chemin de liaison Rue Urtelbach à Pettingen - Essingen - CR115

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 11 en dehors des localités

### Chemin de liaison Um Miescherbierg à Mersch - Rue du Château à Pettingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50 km/h)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

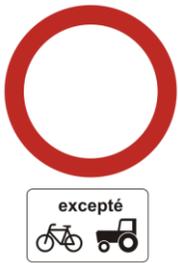
## 11 en dehors des localités

### Chemin Eenelter

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (N8)	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

# 11 en dehors des localités

## Chemin Ganschelt

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR118	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 11 en dehors des localités

### Chemin Géirenslach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	

## 11 en dehors des localités

### Chemin Hunnebour

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR105	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

# 11 en dehors des localités

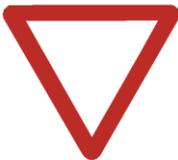
## chemins ruraux et forestiers

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin rural "Bollâker" - "Hunnebour" (G1626/3141 et 1622/629), sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin rural du "Parking Hunnebour" en direction de l'étang, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin rural le long de la rivière Mamer entre Schoenfels et Kopstal, sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin en direction du réservoir d'eau "Grevenbirchen", sur toute la longueur</li> <li>- Le chemin en direction de l'élevage de poulets, de la N7 jusqu'au chemin rural entre la chapelle de Reckingen et "Finsterthal", sur toute la longueur</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p>	
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin rural de la chapelle "Enelter" jusqu'au chemin "Kisel", sur toute la longueur</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p>	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin rural de la zone industrielle vers Pettingen, de l'antenne collective jusqu'à Pettingen, dans les deux sens (3,5t)</li> <li>- Le chemin rural entre Pettingen et Essingen, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)</li> <li>- Le chemin rural "Wollefswé", sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p>	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin rural "Op Sannert", à l'intersection avec le chemin rural "Bollâker"</li> <li>- Le chemin rural en direction de l'"Angelsbiereg", à l'intersection avec le chemin rural en direction du "Beringerbiereg"</li> </ul>	<p>05/02/2024 11/07/2024</p> <p>05/02/2024 11/07/2024</p>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin rural en direction de "Daleiden", à l'intersection avec le chemin rural en direction du "Beringerbiere" (2x) 05/02/2024 11/07/2024</li> <li>- Le chemin rural en direction du "Rosthaff", à l'intersection avec le chemin rural en direction de Beringen 05/02/2024 11/07/2024</li> <li>- Le chemin rural "Op der Tonn", à l'intersection avec le chemin rural en direction de Beringen 05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chemin rural du "Parking Hunnebour", en direction de l'étang 05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	
5/6/1	Parking / Parking-relais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le parking Hunnebour 05/02/2024 11/07/2024</li> </ul>	

## 11 en dehors des localités

### Chemin Suebelwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR306	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 11 en dehors des localités

### Chemin Tinneslach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le chemin d'accès maison 150, rue Nicolas Welter	05/02/2024 11/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

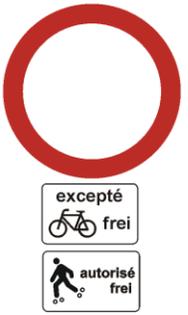
# 11 en dehors des localités

## Chemin Wëllerbaach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	05/02/2024 11/07/2024	 <p>Signal d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la N7	05/02/2024 11/07/2024	 <p>Signal d'arrêt octogonal rouge.</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	05/02/2024 11/07/2024	

## 11 en dehors des localités

### CR105

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur la voie cyclable entre Mersch et Reckange, chemin vers la Rue Quatre-Vents	05/02/2024 11/07/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du "Hunnebour" les deux côtés de la rue (arrêt "Hunnebuer")	05/02/2024 11/07/2024	

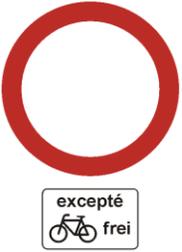
## 11 en dehors des localités

### Piste Cyclable PC14

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le long du CR101 à Schoenfels	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'intersection avec le CR101 à Schoenfels (2x)</li> <li>- A l'intersection avec la rue du Moulin à Schoenfels (2x)</li> <li>- A l'intersection avec le chemin de liaison rue du Château - Rue du Village</li> </ul>	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	

# 11 en dehors des localités

## Piste cyclable PC15

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	05/02/2024 11/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Gare à Mersch - A l'intersection avec le CR306 à Pettingen - A l'intersection avec la rue de l'Ecole à Rollingen (2x)	05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024 05/02/2024 11/07/2024	